



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	13	5

**OBJET : 00-2 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

236149

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 18 JUIL. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 18 JUIL. 2019
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 16/04/19, ayant pour objet :

KIOSQUE LA JOLIETTE - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DE 234 m² SIS PLAGE DE LA GAROUBE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal actuelle du kiosque appelé « LA JOLIETTE » notifiée le 25.03.2016 est arrivée à échéance le 31.12.2018. Le souhait de la Commune est de continuer à optimiser la valorisation de son domaine public et d'offrir aux usagers une restauration légère jusqu'à la fin de la concession des plages naturelles. L'attribution des locaux du domaine public communal affectés à la restauration situés sous la Promenade publique de la Garoupe, disposant d'une surface totale de 234 m² (locaux techniques annexes à la restauration : 125 m² + restauration découverte : 109 m²) a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection lancée conformément à l'application de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19.04.2017. A ce titre, la Ville a lancé un avis d'appel public à la concurrence. Le rapport d'analyse des offres a permis à l'offre de la « La SARL LA JOLIETTE » d'être classée en première position à l'issue de la négociation au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation. Une convention est établie afin d'établir les caractéristiques de l'occupation. Durée : du 22.05.2019 (date de notification) au 14 septembre 2020. Montant de la redevance : part fixe pour un montant forfaitaire annuel de 150 €/m² à actualiser. Part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'intégralité de l'emprise domaniale, égale à 1 % . Montants prévisionnels : 2019 : 38 058 € et 2020 : 27 763 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Les décisions de 02 à 06 portent sur l'attribution des 5 lots des casemates à des artistes :

02- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUITE A SELECTION - CASEMATE N°7 ET 8 - VOARINO LUNA - SOCIETE "S.A.S.U CAFE CERAMIQUE" - 2019-2021

03- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°13 - JEAN JACQUES VENTURINI - 2019-2021

04- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°16 - HELENE SEDANO /STANTON DITE "LES HELENES" - 2019-2021

05- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°17 - CLAUDE URBANI - 2019-2021

Commission(s) :

06- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION -
CASEMATE N°18 – JEAN-MARC FARAUD – 2019-2021**

Les autorisations d'occupation temporaire des casemates (n°7-8, 13, 16, 17 et 18) étant arrivées à échéance, la Commune a procédé à une nouvelle attribution de ces 5 lots, par le biais d'un avis d'appel à la concurrence, réalisé au titre de l'ordonnance de n°2017-562 du 19.04.2017 et en application de l'article L.2122-1-1 1° CG3P. Lors de la procédure, 8 candidatures ont été déclarées recevables sur les 9 candidatures réceptionnées. Après analyse, le classement final a été établi de façon à prendre en considération la représentativité des différentes techniques d'art et à proposer une offre artistique diversifiée par type d'activité, garant de la pluralité des métiers d'artisanats représentés aux casemates. Ainsi, 3 casemates sont attribuées à l'activité *peinture*, 1 casemate à l'activité *sculpture* et 1 à l'activité *céramique* (une seule casemate est aménagée techniquement pour cette activité).

- n°7-8 (indissociables) : Madame Luna VOARINO pour la société "SASU café céramique"
Durée : du 14 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 6 000 €.

- n°13 : Monsieur Jean Jacques VENTURINI
Durée : du 23 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°16 : Mesdames Hélène SEDANO et STANTON "les Hélènes"
Durée : du 14 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°17 : Monsieur Claude URBANI
Durée : du 23 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°18 : Monsieur Jean-Marc FARAUD
Durée : de la date de notification de l'acte au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 19/04/19, ayant pour objet :

**LOCATION 4 BIS RUE DES CORDIERS - BAIL A LOYER - PROPRIETAIRE : MADAME DENISE
PROGLIO - AFFECTATION : BUREAUX ET STOCKAGE DES MUSEES.**

Par bail emphytéotique en date du 06.01.1995, Madame Denise BALLAURI épouse PROGLIO a donné à la location au profit de la Commune un immeuble élevé d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie utile de 80 m² environ avec mezzanine de 60 m² environ, situé 4 Bis rue des Cordiers, figurant au cadastre rénové de la Commune à la section BN numéro 12. Il a été conclu pour une durée de vingt-cinq années commençant à courir le 01.07.1993 pour se terminer le 01.07.2018. Par courrier du 30.03.2018, le Cabinet FONCIA CGI a fait savoir à la Commune que Madame Denise PROGLIO était favorable à la poursuite de sa relation contractuelle avec la collectivité par la mise en place d'un bail civil.

Durée : dix ans, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2028. Montant du loyer annuel : 15.700 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
AZURARENA A L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG LE VENDREDI 22 MARS 2019**

Une convention est passée entre la Commune et l'Etablissement Français du Sang afin de lui mettre à disposition un emplacement de véhicule de type bus au sein du site de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation d'une collecte de sang prévue le 22 mars 2019. Durée : 1 journée, le vendredi 22 mars 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

09- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRABBLE CLUB POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE SCRABBLE LE DIMANCHE 24 MARS 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association SCRABBLE CLUB afin de lui mettre à disposition la salle AzurArena Antibes (salle VIP et locaux annexes) afin de pouvoir organiser le Championnat Régional de Scrabble le 24 mars 2019.

Durée : le dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 19h00. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE L'ASSOCIATION AS FONTONNE ANTIBES HOCKEY ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Une convention est passée entre la Commune et l'association ASF ANTIBES HOCKEY afin de lui mettre à disposition un véhicule type mini-bus dans le cadre de la manifestation « Rencontre Equipe de France/ Pays de Galles ».

Durée : du 25 février au 1^{er} mars 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 26/04/19, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU SDIS - RENOUELEMENT - TARIF DEROGATOIRE

Depuis 2002, la Commune met gratuitement à disposition des sapeurs-pompiers d'Antibes le stade nautique dans le cadre de leur entraînement quotidien. Une nouvelle convention est passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) afin de lui mettre à disposition le stade nautique (2 lignes d'eau de 25 m) tous les lundis et samedis matin de 8h30 à 10h00 mais également le stade du Fort Carré (1/2 terrain synthétique Foot 2) tous les vendredis de 08h30 à 10h30.

Durée : du 17 septembre 2018 au 8 juin 2019 (stade nautique) et du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019 (stade du Fort Carré). Mise à disposition gratuite compte-tenu de l'activité de service public développée par ces professionnels et pour leur faciliter les entraînements et le maintien de leurs compétences.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 10/05/19, ayant pour objet :

REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - QUARTIER DES SEMBOULES - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - DESIGNATION DU LAUREAT

Conformément à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la présente décision a vocation de désigner le Lauréat de la procédure de sélection, lancée sous la forme d'un Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'équipements sportifs au Quartier des Semboules. Pour mémoire, cette opération a été lancée par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018. Le lauréat est le Groupement SAS D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Bernard FAUROUX (mandataire) - SARL BE NICESTRUCTURES - SARL le B.E, MARTIN RICCI INGENIERIE - SARL SOWATT - 497 route de Nice - BP 16 - 06560 Valbonne. (voir note ci-jointe)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°

Commission(s) :

13- de la décision du 16/10/18, ayant pour objet :

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DU THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ANTHEA
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - AVRIL MAI JUIN 2019**

Une convention est passée entre la Ville et le théâtre communautaire ANTHEA afin de permettre au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de réaliser les spectacles « Soirées Artistiques » (concert des grands ensembles du Conservatoire) les mardi 30 avril, jeudi 2, vendredi 3, samedi 4, dimanche 5 mai 2019 dans la Salle Pierre Vaneck, ainsi que le « Concert de fin d'année et distribution des prix du Conservatoire » le vendredi 28 juin 2019 à 19h dans les salles Jacques Audiberti et Pierre Vaneck.

Durée : 6 jours (les 30/04, du 02 au 05/05 et le 28/06/2019). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 12/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES A TITRE GRATUIT - PRÊT DE PIANO DU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES**

Une convention est passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le prêt d'un piano quart de queue Yamaha par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à la Médiathèque Albert Camus dans le cadre de la manifestation "Les Scènes du Conservatoire d'Antibes".

Durée : du 5 au 10/12/2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 14/05/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - SAISON
2018/2019**

Pour la saison 2018/2019, la FSGT06 organise sur le département plusieurs championnats de football à 7, dont une partie se déroule sur le territoire d'Antibes et ses environs. En application du règlement applicable à toutes les installations sportives, la Ville d'ANTIBES JUAN-LES-PINS met à disposition de la « FSGT06 », les installations sportives municipales du stade Paul Charpin aux Semboules, du stade du Docteur Léger à la Fontonne, du stade Gilbert Auvergne et du stade du Fort Carré. La gratuité est appliquée dans la mesure où la majorité des équipes concernées lors de ces championnats sont antiboises.

Durée : année scolaire 2018-2019, jusqu'au 30 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 15/05/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES -
SOCIETE HVH PRODUCTIONS - MARDI 2 AVRIL 2019**

Une convention est passée avec la société HVH PRODUCTIONS pour la mise à disposition du domaine public au droit de la plage de la Batterie du Graillon au Cap d'Antibes, afin de lui permettre de réaliser des prises de vues photographiques de mode pour le magazine VOGUE.

Durée : une demi-journée, le mardi 2 avril 2019. Montant de la redevance : 263,71 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 29/05/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
TEMPORAIRE DE LA SALLE BROCHARD A JUAN-LES-PINS AU PROFIT DE LA SOCIETE TFI
PRODUCTION POUR LE TOURNAGE D'UNE EMISSION NINJA WARRIOR - SAISON 4 LE MARDI 26
MARS 2019**

Commission(s) :

Une convention est passée avec la Société TF1 PRODUCTION afin de lui mettre temporairement à disposition la salle Brochard, rue Emilie à Juan-les-Pins pour les besoins du tournage d'une émission « NINJA WARRIOR ».

Durée : une demi-journée, le mardi 26 mars 2019 de 9h00 à 11h00. Montant de la redevance : 659,29 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU FORT CARRE - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA CASA, DU DEPARTEMENT, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION DE QUATRE TERRAINS DE BEACH-VOLLEY ET FOOT-VOLLEY EN 2019

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de proposer un redéploiement des terrains de beach-volley sur le stade du Fort-Carré. Ainsi, en remplacement des quatre terrains de beach-volley qui se trouvaient sur le site des Croûtons, quatre nouveaux terrains beach-volley vont être réalisés sur le stade du Fort Carré. Ces terrains seront, à cette occasion, polyvalents, puisqu'ils permettront également la pratique du foot-volley et du beach-tennis.

Calendrier : les travaux sont prévus sur le 2^{ème} semestre 2019.

Montant estimé de l'opération : 300 000 € HT. Montant des subventions sollicitées : CASA 30% - Département 23,34% - District de Football 16,66% car plafonné à 50 000€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

19- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - ZONE DES TROIS MOULINS (QUARTIER DE SUPER ANTIBES) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA CASA, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE EN 2019

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de les reconstruire sur deux autres sites, l'un aux Semboules (pour les tennis), l'autre sur le site de Super Antibes (pour la création d'un terrain de football synthétique). Pour permettre aux sportifs de pouvoir continuer à pratiquer l'activité football, la collectivité livrera à la place des deux terrains actuels (qui sont en gazon et en stabilisé), un terrain en synthétique. Le terrain sera livré avec « un remplissage » en produit naturel.

Calendrier : les travaux sont prévus à partir de fin mai 2019.

Montant estimé de l'opération : 1 050 000€ HT soit 1 260 000€ TTC. Montant des subventions sollicitées : CASA 30% - Département 20% - Région 15,24% - District de Football 4,76% car plafonné à 50 000€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

20- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE PAUL CHARPIN (QUARTIER DES SEMBOULES) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA CASA POUR LA CREATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS EN 2019

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de

Commission(s) :

les reconstruire sur deux autres sites, l'un aux Semboules, par la création de 3 terrains de tennis en résine, l'autre sur le site des Trois Moulins (pour le terrain de football).

Calendrier : le démarrage des travaux est prévu pour avril 2019.

Montant estimé de l'opération : à 292 000€ HT soit 350 000€ TTC. Montant des subventions sollicitées : Région 20% - Département 20% - CASA 30% - Reste à charge pour la Commune 30%

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

21- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE GILBERT AUVERGNE - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA CASA, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN SYNTHETIQUE ET LA RENOVATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES EN 2019

Le schéma directeur des équipements sportifs d'Antibes Juan les Pins imaginait dès 2005 que les besoins des clubs sportifs locaux (football et rugby) allaient croître et que les demandes de l'école Saint Maymes d'une part, et du centre des colonnes d'autre part, allaient nécessiter d'augmenter la capacité d'accueil du stade Gilbert Auvergne. Par ailleurs l'évolution observée des modes de pratiques sportives, notamment des pratiques dites de proximité, amène la ville à faire évoluer son parc d'équipements sportifs en l'adaptant aux besoins. Pour se faire la collectivité réalisera en 2019 les travaux suivants:

- Transformation du terrain de rugby en synthétique
- Passage en éclairage led du terrain de rugby
- Réfection des deux synthétiques de football avec remplissage en liège
- Reprise des éclairages des terrains de football en led.

Calendrier : les travaux sont prévus en juin 2019.

Montant estimé de l'opération : 2 292 000€ HT

(lot 1 = football à 465 000€ HT et lot 2 = rugby à 1 827 000€ HT).

Montant des subventions sollicitées :

- lot football : CASA 30% - Région 15,7% - Département 20% - District de Football 4,3% car plafonné à 20 000€

- lot rugby : CASA 30% - Région 10,95% car plafonné à 200 000€ - Département 29,05%

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

22- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM EXTERIEUR - SOCIETE O.F.P.S.F. ORANGE FILMS - MARDI 21 MAI 2019

Une convention est passée avec la société O.F.P.S.F. ORANGE FILMS pour l'occupation temporaire du domaine public afin de lui permettre de réaliser un tournage de film extérieur pour une publicité pour la marque ORANGE au droit du Sentier Tirepoil au Cap d'Antibes et dans le Vieil Antibes.

Durée : une journée, le mardi 21 mai 2019. Montant de la redevance : 1 318,58 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - PASCAL PAPALIA - "LA DAURADE DE LA GRAVETTE"

Dans le cadre d'une mise à disposition de la Casemate éphémère (N°5), M. Pascal PAPALIA a souhaité donner, sans conditions ni charges, une œuvre à la Commune qui l'a acceptée. Il s'agit d'une sculpture en acier dont les dimensions sont 60x75x15 cm. Elle s'intitule « La Daurade de la Gravette » et a été créée en 2019. (voir photo ci-jointe)

Valeur assurance : 1 400 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

Commission(s) :

24- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N
°5 - MADELEINE MAYEN-LEIZE - MARS 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il a été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus). Une mise en concurrence a été effectuée en juin 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi la période du mois de mars 2019 s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à l'artiste Madame Madeleine Mayen-Leizé de bénéficier de cette occupation. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 1^{er} au 31 mars 2019. Montant de la redevance mensuelle : 300 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - ENTRE LA
VILLE D'ANTIBES ET LA SAS HIVORY - TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE EP90 - CHEMIN DES
TERRIERS A ANTIBES**

Par convention du 20 août 2014, la Commune a mis à la disposition de SFR, un terrain sis à Antibes, Chemin des Terriers, cadastré EP n°90 (ex DW510), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2014. SFR a réorganisé la gestion de son parc de pylônes et d'infrastructures passives et apporté, avec effet au 30 novembre 2018, son parc de sites pylônes et la propriété des infrastructures passives à sa filiale HIVORY, sans incidence sur la convention en cours, qui prévoit l'autorisation d'une éventuelle cession des droits issus de la convention aux entités ou filiales du Groupe SFR. Ainsi, la convention arrivant à échéance le 30 septembre 2019, la Commune décide de renouveler la mise à disposition à HIVORY.

Durée : 5 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024. Montant de la redevance annuelle de 23 705,29 € qui fera l'objet d'une révision annuelle, à chaque date anniversaire de prise d'effet de la convention, selon l'indice du coût de la construction.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 07/06/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA SAS VAUBAN 21**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est passée entre la SAS Vauban 21, délégataire en charge de la gestion, l'exploitation et l'entretien du Port Vauban, et la Commune d'Antibes, afin de permettre au Centre de loisirs Guynemer d'organiser une activité Zumba pour une trentaine d'enfants accompagnés de cinq animateurs sur l'esplanade Sainte Claire (Gravette), ce site relevant du domaine public du Port Vauban.

Durée : le mercredi 12 juin 2019 de 12 h à 19 h. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 18/06/19, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES D'ARKEA BANQUE
ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre d'ARKEA Banque est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordres se fera par Internet (*voir caractéristiques ci-jointes*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

Commission(s) :

28 - de la décision du 03/07/19, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 19 concessions funéraires et renouvellement de 19.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **271** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **230**, pour un montant total de **760 423,52 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **54 035,00 € H.T** et **9** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **35 100,00 € H.T** pour les minimums et de **144 000,00 € H.T** pour les maximums.

24 marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **6 243 018,59 € H.T.**

3 accords-cadres à bons de commande passés en marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **65 000,00 € H.T pour les minimums** et de **310 000,00 € H.T pour les maximums,**

- **1** accord-cadre pour un montant total de **100 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum.**

2 marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un montant total de **8 514,77 € H.T.**

- **26** modifications de marchés publics ont été passées.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU

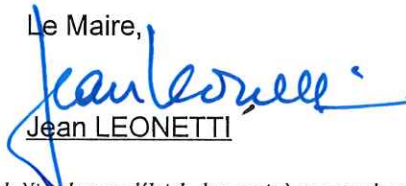
Commission(s) :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article
L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731765 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731765-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions